

## Arrêté fédéral

approuvant

le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 1919.

(Du 22 septembre 1920.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE  
DE LA  
CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu le rapport du Conseil fédéral du 4 mai 1920,

*arrête :*

Est approuvé le *compte d'Etat de 1919*, accusant au compte d'administration un excédent de dépenses de fr. 95 655 686,80 et au compte-capital un solde actif de fr. 608 479,99.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 11 juin 1920.

*Le président, D<sup>r</sup> PETTAVEL.*

*Le secrétaire, KAESLIN.*

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 22 septembre 1920.

*Le président, E. BLUMER.*

*Le secrétaire, STEIGER.*

### Postulats du Conseil national :

1.

Le Conseil fédéral est invité, partout où figurent des recettes en regard des dépenses, comme pour la vente d'im-

primés, etc., à compenser autant que possible ces dépenses en augmentant les recettes.

2.

Le Conseil fédéral est invité à examiner au plus tôt comment on pourrait réunir les moyens nécessaires pour combattre efficacement les épizooties sur la base de la loi fédérale du 13 juin 1917.

---

Le Conseil fédéral arrête:

Le présent arrêté sera inséré dans la Feuille fédérale.

Berne, le 22 septembre 1920.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

STEIGER.

---

## **Arrêté fédéral approuvant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 1919. (Du 22 septembre 1920.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1920
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.09.1920
Date	
Data	
Seite	369-370
Page	
Pagina	
Ref. No	10 082 612

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.